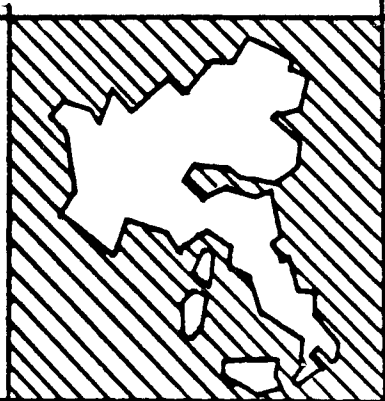


**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

4 1967

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 4/67

Juillet - Décembre

SECRETARIAT
3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles,
Téléphone : 12.39.20

I

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I. <u>1er juillet 1967 : Fusion des Exécutifs</u>	
(le Comité économique et social dans le cadre de la Fusion).....	1
II. <u>64ème Session plénière, tenue les 27 et 28 septembre 1967</u>	6
- Politique économique à moyen terme	6
- Exposé de M. MANSHOLT.....	7
- Groupements de producteurs (avis rendus).....	9
III. <u>65ème Session plénière, tenue les 25 et 26 octobre 1967</u>	11
- Mouture des céréales panifiables.....	13
- Activités non salariées de distribution de films (liberté d'établissement).....	15
- Libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (avec la participation de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission)...	16
- Formation professionnelle (étude).....	17
IV. <u>66ème Session plénière, tenue les 28 et 29 novembre 1967</u>	20
- Méthode commune pour le calcul des taux moyens.....	22
- Recherche de pétrole et de gaz naturel (prospection et forage).....	23
- Evolution de la situation sociale.....	24
- Aliments des animaux (additifs).....	26
- Aliments des animaux (institution d'un Comité permanent).....	26
- Règlement n° 17 (prorogation du délai de non application aux transports) (règles de concurrence).....	28

II

		<u>Pages</u>
V.	<u>Prochaines Sessions plénières du Comité économique et social</u>	30
VI.	<u>Activités des Sous-Comités</u>	32
	- Conjoncture.....	32
	- Politique économique à moyen terme.....	32
	- Spécialités pharmaceutiques.....	34
VII.	<u>Activités des sections spécialisées</u>	36
	- section spécialisée pour l'agriculture.....	36
	- section spécialisée pour les questions économiques.....	42
	- section spécialisée pour les questions sociales...	46
	- section spécialisée pour les transports.....	48
	- section spécialisée pour les activités non salariées et les services.....	52
	- section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer.....	55
VIII.	<u>Visites officielles et réceptions</u>	57
	- Visite à l'exposition universelle de Montréal.....	57
	- Réception à Munich.....	58
	- Délégation du Bureau reçue par le Conseil.....	58
	- le Comité économique et social et la Cour de Justice.....	58
IX.	<u>Démission et nomination (M. EFFER)</u>	60

III

		<u>Pages</u>
X.	<u>Le Comité économique et social dans les déclarations publiques</u>	61
	- Le syndicalisme et l'Europe.....	61
	- le Comité économique et social et le "Federal trust for education and research"	61
XI.	<u>Visites d'information au Comité</u>	63
	- Organisations agricoles françaises de la Basse Normandie, de la Bretagne et des pays de la Loire.....	63
	- Visite d'information d'un groupe de conférenciers allemands.....	63
	- Groupe scandinave.....	64
	- "Inspektoranwälter des Landes Nordrhein-Westfalen".	64
	- "British Institute of management".....	65
	- MIJARC (Mouvement International de la Jeunesse Agricole et Rurale Catholique).....	65
	- Stagiaires de la Commission.....	66
	- Le Comité économique et social et l'Université de Sussex.....	66
XII.	<u>Nouvelles diverses</u>	67
	(participation à différents Congrès, réunions et conférences)	

I

1er juillet 1967 - "Fusion des exécutifs"

Au cours de la réunion au sommet de Rome, le 30 mai 1967, les chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus de mettre en vigueur, le 1er juillet 1967, le Traité de fusion des exécutifs ou, plus exactement, le "Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes", Traité signé à Bruxelles, le 8 avril 1965.

Les représentants des gouvernements des Etats membres, lors de leur réunion du 26 juin 1967, ont pris les dispositions appropriées pour que la nomination de la Commission des Communautés européennes intervienne effectivement dès le 1er juillet 1967, date de l'entrée en vigueur du Traité de fusion.

Conformément à l'article 32, paragraphe 2 de ce Traité, la nouvelle Commission a pris ses fonctions le cinquième jour après la nomination de ses membres, c'est-à-dire, le 6 juillet.

*

*

*

Le 5 juillet 1967, le Président du Comité économique et social recevait en effet la lettre suivante.

CONFERENCE
DES
REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ETATS MEMBRES

Bruxelles, le 5 juillet 1967

Monsieur Louis MAJOR
Président du
Comité économique et social
3, boulevard de l'Empereur
BRUXELLES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les représentants des gouvernements des Etats membres ont nommé, à la date du 1er juillet 1967, le Président, les Vice-Présidents et les membres de la Commission des Communautés européennes. La Commission est, par conséquent, composée comme suit :

- M. Jean REY, Président
- MM. Raymond BARRE, Fritz HELLOWIG, Lionello LEVI SANDRI
et Siccò MANSCHOLT, Vice-Présidents
- MM. Victor BODSON, Guido COLONNA di PALIANO, Albert COPPE
Jean-François DENIAU, Hans von der GROEBEN, Willy
HAFERKAMP, Eduardo MARTINO, Henri ROCHEREAU et Emma-
nuel SASSEN, Membres.

Les personnalités précitées, ayant accepté leur nomination, la Commission entre en fonction le 6 juillet 1967.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Ch. CALMES
Secrétaire Général

Le contenu de cette lettre a été porté officiellement à la connaissance des membres du Comité économique et social, par leur Président, M. L. MAJOR, lors de la première Assemblée plénière qui faisait suite à cette nomination (fin septembre 1967).

"... je suis persuadé que la composition de la nouvelle Commission est une garantie pour la poursuite de la politique dynamique d'intégration européenne pratiquée jusqu'à présent.

J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de saluer parmi nous son Président, afin de pouvoir lui dire toute l'importance que notre Comité attache à la réalisation d'une Europe communautaire et à une collaboration étroite avec la Commission unique..."

*

*

*

COMMENTAIRE

Les Etats membres, convaincus que la création d'institutions communautaires uniques constitue une contribution à l'unification européenne, ont décidé par le Traité de fusion de créer un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes. Cette préoccupation avait d'ailleurs déjà été celle des négociateurs des Traités de Rome lorsqu'ils ont décidé que le Parlement européen et la Cour de Justice seraient communs aux trois Communautés.

La fusion des Conseils est une opération de caractère limité puisque, dans une large mesure, elle consacre une situation de fait. Le Conseil de la C.E.E. et le Conseil de la C.E.E.A. fonctionnaient depuis 1958 comme un seul organe; le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. fusionnera avec celui-ci. Le Secrétariat des trois Conseils était d'ailleurs le même depuis l'entrée en vigueur des Traités de Rome.

Des retouches ont dû être apportées à certaines règles de procédure (décisions au nom des trois Communautés, telles la nomination des membres de la Cour, ordre de rotation de la présidence du Conseil unique). Plus importante est, à l'article 4 du Traité, l'institutionnalisation du Comité des Représentants permanents, organe qui n'existait en tant que tel dans aucun des trois Traités, mais qui, autorisé par les Traités de Rome, a pris, au cours des années, une grande importance dans le fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

La fusion des Commissions et de la Haute Autorité a posé plus de problèmes. La composition de la Commission unique, ou plus précisément le nombre de ses membres, a été l'objet de longues discussions. Le Traité présente une solution de compromis. Le Traité de Fusion prévoit que la Commission unique soit composée de neuf membres, mais l'article 32 stipule que, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité de fusion des Communautés, et au maximum pendant trois ans, la Commission unique comprendra quatorze membres. La Commission unique est responsable devant le Parlement européen; cette responsabilité a été organisée selon les règles prévues dans la C.E.E. et la C.E.E.A., plus favorables au Parlement que celles de la C.E.C.A.

La fusion des institutions comporte la fusion des administrations de ces institutions et la fusion des budgets. En ce qui concerne la fusion des administrations, les difficultés juridiques sont atténuées puisque les trois corps de fonctionnaires sont soumis à peu de choses près, au même statut. Les difficultés pratiques tendant à la restructuration de l'organigramme sont beaucoup plus complexes.

La fusion des budgets pose des problèmes plus délicats puisque l'autorité budgétaire de la C.E.C.A. est différente de l'autorité budgétaire du marché commun et d'Euratom. Le Traité de Fusion a étendu la procédure des Traités de Rome au futur budget unique. Toutefois, seuls les crédits relatifs au fonctionnement des institutions de la C.E.C.A., soit une quote-part du budget du fonctionnement de la Commission unique sont affectés par cette décision. Les moyens propres à la Haute Autorité en matière de dépenses (réadaptation, recherche technique, etc...) comme en matière de recettes (prélèvements) restent intacts et seront intégralement transférés à la Commission unique.

Le Traité de fusion n'introduit aucun changement dans les attributions des institutions et dans leurs rapports avec les autres institutions. La Commission unique, notamment, exercera les pouvoirs et les compétences qui étaient auparavant ceux de chacune des Commissions et de la Haute Autorité. Les articles 3, 5, 7, 8, 9 et 10 font en effet obligation de maintenir ou de transférer certains services de la Commission unique à Luxembourg.

De ce fait, les compétences du COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL déjà organe consultatif des Commissions et des Conseils créés par les Traités C.E.E. et C.E.E.A., ne seront pas modifiées par la fusion des exécutifs.

La Commission unique, comme le Conseil unique, se réuniront tantôt avec les compétences du Traité de Rome, tantôt avec celles du Traité de Paris. S'il est demandé de faire recours aux organes consultatifs dans le premier cas, la Commission ne peut saisir que le COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL; dans le deuxième cas, elle ne peut saisir que le Comité consultatif de la C.E.C.A. Quand la Commission unique aura à demander un avis aux deux Comités, dans le cadre de leurs Traités respectifs, une procédure "ad hoc" pourrait être mise au point. Chaque Comité conserve ses compétences et ses règles de fonctionnement. Le Comité consultatif garde un droit d'initiative dont le COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ne dispose pas actuellement.

Le COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL continuera à adresser ses avis au Conseil, comme à la Commission, tandis que le Comité consultatif restera le conseiller exclusif de la Commission.

Cette situation a été jugée comme devant être provisoire par les auteurs du Traité de fusion - qui ont considéré que ce Traité n'est qu'une première étape vers la fusion des Communautés. Les travaux dans ce sens devraient commencer prochainement si les Etats membres veulent donner tout son sens au préambule du Traité de fusion des institutions qui pose que les signataires sont "résolus à progresser dans la voie de l'unité européenne, décidés à procéder à l'unification des trois Communautés". Aucun calendrier cependant ne figure dans les textes.

II

64ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LES

27 ET 28 SEPTEMBRE 1967

Au cours de sa Session plénière du mois de septembre, qui s'est tenue sous la présidence de M. MAJOR, son Président, le Comité économique et social a été appelé à émettre un avis sur la proposition de règlement du Conseil concernant :

- les groupements de producteurs agricoles et leurs unions
(Rapporteur : M. CAPRIO - Italie - Ier Groupe - Employeurs).

Pour l'élaboration de cet avis, le Comité a pris pour base l'avis préparé par sa section spécialisée pour l'agriculture.

Le débat au sein du Comité a été long mais fructueux; les principaux problèmes soulevés par le projet de règlement ont été examinés de manière approfondie; plusieurs suggestions et modifications au projet, dont certaines concernent le fond du sujet, ont été proposées par le Comité; la Commission a déjà manifesté l'intention de tenir compte d'un grand nombre de ces suggestions qui ont retenu tout particulièrement son attention.

*

*

*

Au cours de la même Session, le Comité a été informé par M. COOL, Président du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité économique et social et par M. KRAMER, son Rapporteur, des travaux effectués par ce Sous-Comité au cours des derniers mois.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

CP 18/67 (262)
Suppl. 2

Bruxelles, le 2 octobre 1967
3, Boulevard de l'Empereur
Tél. : 12.39.20

COMMUNIQUE A LA PRESSE

Exposé de Monsieur Sicco MANSHOLT, Vice-Président de la Commission des Communautés européennes

(64ème Session plénière du Comité économique et social - fin septembre 1967)

Dans son discours devant le Comité économique et social des Communautés européennes, le Vice-Président de la Commission européenne, Monsieur MANSHOLT a souligné que le grand problème agricole que la Communauté doit résoudre maintenant est celui de la politique des structures. Probablement, le Comité sera saisi pour avis dès le printemps prochain d'un projet de programme à ce sujet. L'élaboration d'une politique à moyen terme fait également ressortir la nécessité de définir clairement les objectifs de notre politique agricole.

Dans son analyse, M. MANSHOLT a souligné qu'il s'agit surtout d'un problème de caractère régional et de la dimension des entreprises. "Il n'est pas possible d'arriver, par la seule politique des marchés et des prix, dans un délai raisonnable, à un niveau équitable pour les personnes travaillant dans l'agriculture, comme prescrit dans le traité".

On pourrait augmenter le revenu des agriculteurs par une hausse des prix, mais ceci risque de provoquer des excédents dans certains domaines. On ne peut pas augmenter suffisamment le revenu des producteurs par un accroissement important de la production parce que là, nous nous trouvons déjà à la limite. Toutefois, il serait réaliste d'admettre que les producteurs pourraient augmenter leur production parallèlement à l'augmentation de la consommation, l'importation restant alors stationnaire. Même dans cette hypothèse (qui n'est d'ailleurs pas acceptée par tout le monde), le revenu pour les travailleurs industriels augmenterait plus vite que dans l'agriculture.

cont'd here on p. 8.

P. 7
.../...

leur production parallèlement à l'augmentation de la consommation, l'importation restant alors stationnaire. Même dans cette hypothèse, (qui n'est d'ailleurs pas acceptée par tout le monde), le revenu pour les travailleurs industriels augmenterait plus vite que dans l'agriculture.

Il ne reste donc que deux possibilités pour rattraper l'écart : soit augmenter les subventions, soit une restructuration de l'agriculture. M. MANSHOLT n'est pas partisan de la première solution et de ce fait, il ne reste donc que la restructuration. Le nombre des entreprises de 1 à 5 ha est encore très élevé dans la Communauté; dans tous les Etats membres, la plupart des entreprises sont encore des exploitations de 1 à 10 ha. Toutefois, le nombre d'entreprises de 10 à 20 ha et de 20 à 50 ha augmente dans la Communauté.

M. le Vice-Président pose alors le problème social, notamment celui de la main-d'oeuvre agricole. L'agriculteur et sa femme risquent de devenir esclaves de leur entreprise du fait que la plupart d'entre eux ne pourraient plus se permettre d'engager des ouvriers.

Le problème de la viabilité de nos campagnes est également très important. Il est nécessaire de considérer le problème des structures agricoles dans le cadre d'une politique régionale. Monsieur MANSHOLT souligne que la Commission a compris l'importance de l'aspect régional du problème et qu'une direction générale de la politique régionale est en formation. En outre, il faut examiner l'évolution de la structure de production dans l'agriculture qui n'est pas exempte des aspects économiques et sociaux.

Tant que l'on ne connaît pas les objectifs, on risque de gaspiller une bonne partie des sommes investies pour l'amélioration des structures agricoles. Quel genre d'agriculture veut-on atteindre ? Faut-il industrialiser l'agriculture ou faut-il envisager une concentration horizontale, avec la mise en commun tant des moyens mécaniques que des premiers moyens de production ?

Il existe donc plusieurs possibilités dont on doit étudier les conséquences. Puis, il faudrait définir clairement les objectifs pour les structures de l'agriculture d'ici 20 à 30 ans. Ces objectifs doivent alors former la base de notre politique de structures agricoles, des politiques régionales et sociales, des prix et des revenus.

Au début de son introduction, M. MANSHOLT a soulevé quelques problèmes relatifs au fonctionnement du marché et notamment dans le secteur des oléagineux, et des difficultés régionales et souvent structurelles.

Il a exprimé des craintes quant au niveau des prix communs fixés pour le sucre qui semblent trop élevés pour certains pays membres. On risque ainsi à la fin de la période transitoire d'avoir provoqué une spécialisation nationale pour la culture des betteraves, mais pas une spécialisation communautaire.

*

*

*

Quelques informations supplémentaires sur l'avis émis au cours de cette 64ème Session plénière

Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions" (*)

Rapporteur : M. CAPRIO - Italie - Ier Groupe - Employeurs

Le Comité économique et social a approuvé par 68 voix contre 10 et 1 abstention, son avis sur les groupements de producteurs.

M. MANSHOLT, au nom de la Commission, a félicité le Comité de son avis constructif dont il espère pouvoir reprendre un grand nombre d'éléments lors de l'examen du texte par le Conseil.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème Groupe - Intérêt général

L'avis du Comité s'efforce de mettre en relief le fait que ce règlement constitue, au premier chef, un instrument de politique de structure. Il introduit en particulier la possibilité d'une application différenciée par région.

Le Comité insiste sur les liens entre le projet de la Commission sur les groupements de producteurs, d'une part, et la politique commune des aides et les programmes nationaux et communautaires d'amélioration de structure, d'autre part.

En outre, il propose d'insérer dans le règlement certaines garanties susceptibles d'éviter que les groupements de producteurs obtiendraient des situations oligopolistiques sur le marché. Toutefois, ces garanties n'ont pas été considérées comme suffisantes par certains Conseillers.

Le Comité se prononce explicitement pour une responsabilité des groupements pour l'adaptation quantitative et qualitative de la production à la demande. Il propose de donner une plus grande liberté aux producteurs pour la vente de leurs produits. De plus, il prévoit comme limite pour la concentration de la production, par groupement ou union, un pourcentage variable à fixer par produit au lieu des 5 % pour chaque produit, prévus par la Commission.

L'avis propose de préciser davantage la liberté des producteurs d'adhérer à un groupement, dont ils déclarent vouloir respecter les règles et il prévoit une possibilité plus large, pour la Commission, de retirer la reconnaissance.

Il accepte le principe de l'octroi d'aides de démarrage et d'aides à l'investissement mais introduit certaines nouveautés pour le régime des aides. Leur octroi devrait dépendre des nécessités structurelles, économiques et sociales des régions et secteurs de production. Les groupements qui veulent entrer en ligne de compte pour recevoir des aides devraient être soumis à des conditions complémentaires de celles valables pour leur reconnaissance (par exemple, obligation d'une comptabilité séparée).

L'avis prévoit enfin que soient exclus le cumul d'aides et les aides faisant double emploi et propose que le calcul des aides de démarrage soit fait forfaitairement sur la base des dépenses réelles.

III

65ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LES

25 ET 26 OCTOBRE 1967

Cette Session plénière du Comité économique et social des Communautés européennes s'est tenue à Bruxelles, sous la présidence de M. Louis MAJOR, son Président.

L'Assemblée plénière du Comité devait élaborer à cette occasion, son avis sur un certain nombre de propositions de la Commission au Conseil, à savoir : (*)

- "la proposition de règlement concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables"

(Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe - Employeurs)

- "la proposition de directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films"

(Rapporteur : M. ZOLI - Italie - IIIème Groupe - Intérêt général)

- "les propositions de règlement et de directive relatifs à la libre circulation des travailleurs et de leur famille"

(Rapporteur : M. KLEY - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs)

*

*

*

(*) Des détails sur les différents avis émis en Session plénière peuvent être trouvés dans les pages suivantes

Le Comité a, en outre, décidé à l'unanimité de transmettre à la Commission une étude sur les "Programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture".

(Rapporteur : M. GERMOZZI - Italie - IIIème Groupe -
Intérêt général)

Le Comité a tenu à souligner que cette étude, demandée par la Commission, doit être retenue comme un premier élément de base pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle.

Il a souhaité également être consulté, en temps utile, et sous forme de demandes d'avis, sur les actions préconisées dans les programmes de formation professionnelle.

*

*

*

M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission, assistait aux débats du Comité relatifs à la libre circulation des travailleurs. Il a répondu à un certain nombre de questions qui lui avaient été posées par les membres du Comité au cours de la discussion générale.

*

*

*

Quelques détails sur les avis et l'étude élaborés au cours de cette
65ème Session plénière

- I. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables" (*)

Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe - Employeurs

Le Comité économique et social vient d'adopter son avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables", par 74 voix favorables et 4 abstentions.

Le Comité approuve dans ses grandes lignes le projet de la Commission. Ainsi, il admet la situation particulière de la meunerie, constatant que cette situation résulte essentiellement du fait que la meunerie européenne a été soumise d'une façon quasi constante aux réglementations spécifiques des Etats membres, qui ont eu une incidence sur les sources d'approvisionnement, sur le choix des lieux d'implantation et sur la formation des prix.

Il se prononce en conséquence pour des mesures sectorielles spécifiques fondées sur un système communautaire temporaire. Ce système devrait tendre à une réduction de la capacité et serait financé intégralement par la meunerie grâce à une péréquation effectuée par une section spéciale du F.E.O.G.A. Le Comité estime que toute possibilité de répercuter la taxe d'assainissement sur les prix doit être exclue.

Il demande que lors de l'octroi des indemnités, il soit tenu compte aussi des aspects de politique régionale et de politique d'emploi. Un contrôle communautaire devrait être instauré afin de conférer au système la cohérence voulue.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème Groupe - Intérêt général

Le Comité approuve les dispositions prévoyant une intervention du Fonds social européen visant à la réadaptation et à la réinstallation des travailleurs licenciés. Il souscrit aux dispositions permettant l'octroi d'indemnités complémentaires aux travailleurs licenciés en vue de maintenir le niveau de leur revenu pendant une période maximum de douze mois. Contrairement à la proposition de la Commission, qui fait peser sur les Etats membres la charge de ces indemnités, il préconise un remboursement de celles-ci par la Communauté.

Le Comité, sans se prononcer sur le niveau des indemnités, à verser aux propriétaires, propose de leur donner un caractère dégressif. De plus, pour éviter que l'effet du système ne soit influencé par le fait que le montant final (montant qui reviendra aux meuniers) de l'indemnité brute fixée au niveau communautaire variera selon les régimes fiscaux des Etats membres, il suggère un régime fiscal spécial à caractère communautaire.

Le Comité trouve nécessaire et justifié d'associer à la mise en application du règlement les représentants des milieux professionnels concernés et propose, par conséquent, l'institution d'un "Comité d'assainissement de la meunerie", composé de meuniers, travailleurs, agriculteurs, commerçants, utilisateurs et consommateurs.

Le Comité propose enfin quelques modifications concrètes aux articles visant :

- à exclure du règlement les minoteries inférieures à 3 tonnes de capacité journalière, calculée sur la base d'une utilisation de 24 heures;
- à ne pas soumettre à la procédure d'autorisation pour construire des moulins ou remettre en marche des entreprises ayant cessé leur activité au cours des douze derniers mois;
- à prolonger la période prévue pour la perception de la taxe de six à huit ans;
- à prévoir que la Commission fasse chaque année rapport sur les résultats obtenus;
- à abolir toutes les réglementations existant sur le plan national en matière d'assainissement de la meunerie au moment de la mise en vigueur du règlement.

*

*

*

II. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films" (*)

Rapporteur : M. ZOLI - Italie - IIIème Groupe -
Intérêt général

Le Comité économique et social a approuvé à l'unanimité son avis sur la proposition de directive citée ci-dessus. L'avis souligne notamment que l'activité de distribution de films constitue un élément fondamental du marché cinématographique et qu'elle peut remplir une fonction déterminante pour l'amélioration des possibilités compétitives de la production par rapport à la concurrence des pays tiers, et par conséquent, favoriser la recherche d'une meilleure qualité de la production.

Après avoir rappelé que dans son avis sur la deuxième proposition de directive en matière de cinématographie, il avait recommandé d'accélérer la suppression des restrictions qui subsistaient encore dans le domaine de la cinématographie après l'adoption de la première directive, le Comité invite la Commission à aborder, dans les meilleurs délais, le problème de la suppression des restrictions à la libre prestation de services dans le domaine de la distribution des films ainsi que les problèmes préalables à sa solution.

Dans ce contexte, le Comité souligne l'importance des études sur la coordination des dispositions qui régissent les instituts assurant la publicité des actes ou conventions relatifs aux droits d'utilisation économique.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER - Luxembourg - IIIème Groupe - Intérêt général

*

*

*

III. Avis du Comité économique et social sur les "Propositions d'un règlement et d'une directive du Conseil relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté" (*)

Rapporteur : M. KLEY - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur les propositions de la Commission en matière de libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté; ces propositions ont pour but de supprimer les dernières discriminations encore existantes et d'établir une mise en contact et une compensation des plus efficaces et rapides des offres et des demandes d'emploi.

Le Comité approuve les propositions de règlement et de directive sous réserve d'un certain nombre de modifications dont le but essentiel est de :

- rendre effectif le principe de la priorité de la main-d'œuvre communautaire;
- simplifier les mécanismes prévus par la Commission en matière de compensation de l'offre et de la demande d'emploi en vue de les rendre réellement applicables et efficaces;
- faire de la libre circulation des travailleurs un moyen efficace d'expansion économique et de progrès social, notamment par l'attribution d'une plus grande efficacité aux interventions du Fonds social européen et de la Banque européenne d'investissement;
- envisager, à partir de la libre circulation des travailleurs, une harmonisation plus vaste des politiques sociales des Etats membres, compte tenu particulièrement des liens étroits entre, d'une part, la libre circulation et d'autre part, la politique de l'emploi, la formation professionnelle, l'orientation et l'information.

(*) Pour l'élaboration de son avis, en la matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. BEERMANN - Allemagne - IIème Groupe - Travailleurs

IV. Etude du Comité économique et social sur les "Programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture" (*)

Rapporteur : M. GERMOZZI - Italie - IIIème Groupe -
Intérêt général

Le Comité a décidé à l'unanimité de transmettre à la Commission une étude sur les "Programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture.

Cette étude, demandée par la Commission de la C.E.E., en application du règlement intérieur du Comité, a été élaborée par la section spécialisée pour les questions sociales, à titre principal, les sections spécialisées pour l'agriculture, les transports, les activités non salariées et les services ayant préparé des études complémentaires. Elle a été présentée en Assemblée plénière par M. GERMOZZI, Vice-Président du Comité, Rapporteur de la section spécialisée pour les questions sociales.

Le Comité a tenu à souligner que cette étude doit être retenue comme un premier élément de base pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle. Le Comité a souhaité également être consulté, en temps utile, et sous la forme de demandes d'avis, sur les actions préconisées dans les programmes de formation professionnelle.

Les programmes d'action de la Commission indiquant les éléments d'une politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture; ils constituent une solution transitoire entre les dix principes généraux établis par le Conseil de Ministres pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle d'une part, et les mesures concrètes qu'il appartient à la Commission de la C.E.E. de prendre en vue de la réalisation de cette politique commune dans chaque cas d'espèce d'autre part.

(*) La section spécialisée pour les questions sociales est présidée par M. BEERMANN - Allemagne - IIème Groupe - Travailleurs

Ayant constaté que le programme d'action de la Commission de la C.E.E. est une base utilisable en vue d'une politique commune organique de formation professionnelle, le Comité économique et social a particulièrement mis l'accent sur :

- la nécessité de consacrer une attention particulière à la solution des problèmes de rééducation professionnelle qui se posent à la suite de l'intégration des marchés nationaux en un système communautaire plus large;
- la nécessité d'une polyvalence de la formation de base;
- la coordination indispensable des mesures à prendre dans les domaines de la formation professionnelle, de la libre circulation des travailleurs, du Fonds social européen, de la politique économique à moyen terme et de la politique régionale de développement;
- les actions communautaires qui, prenant pour point de départ les programmes, doivent être entamées par priorité; au nombre de celles-ci ont été notamment citées : l'étude des besoins prévisionnels qualitatifs et quantitatifs en main-d'oeuvre dans les différents secteurs économiques, la recherche et l'adaptation des méthodes dans le domaine de la pédagogie, l'équivalence des titres et diplômes, la contribution au développement et à l'amélioration des moyens de perfectionnement professionnel et d'éducation permanente, la garantie d'un financement communautaire des mesures nécessaires à la réalisation du programme.

Le Comité a, en outre, indiqué un certain nombre d'actions qui devraient être, à son avis, entreprises en complément des programmes de la Commission; au nombre de celles-ci, il y a lieu de citer notamment : un inventaire différencié des organismes actuels de formation professionnelle, l'encouragement du perfectionnement professionnel volontaire, la création d'un institut européen pour la recherche scientifique de la formation professionnelle et la fixation d'exigences minimales pour les mesures de rééducation.

S'agissant enfin du programme relatif au secteur agricole, le Comité a particulièrement mis l'accent sur le besoin croissant de cadres qualifiés et surtout de chefs d'exploitation possédant les aptitudes requises, l'urgence d'adopter des mesures tendant au perfectionnement et à la mise à jour des connaissances des adultes en activité, la nécessité d'ouvrir aux jeunes des milieux ruraux les mêmes possibilités d'études que celles existant pour les jeunes du milieu urbain.

*

*

*

IV

66ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE

LES 28 ET 29 NOVEMBRE 1967

La 66ème Session plénière du Comité économique et social s'est tenue à Bruxelles, sous la présidence de M. L. MAJOR, Président.

Au cours de cette Session, l'Assemblée plénière du Comité a élaboré notamment six avis portant respectivement sur : (*)

- "la proposition de directive portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du Traité"

Rapporteur : M. KRAMER - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs

- "la proposition d'une directive concernant le droit d'établissement et la libre prestation de services pour les activités non salariées dans le domaine de la recherche de pétrole et de gaz naturel (prospection et forage)"

Rapporteur : M. PIGA - Italie - IIIème Groupe - Intérêt général

- "l'évolution de la situation sociale dans la Communauté"

Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe - Travailleurs

(Pour des motifs inhérents aux délais, le Comité n'a élaboré à ce sujet que la première partie de son avis. Celui-ci sera complété, au début de l'année prochaine, par un deuxième avis où le Comité exposera ses conceptions quant à l'évolution sociale souhaitable de la Communauté et des Etats membres),

(*) Pour des détails sur les avis émis en Session plénière, il y a lieu de se référer aux pages suivantes

et en matière agricole, sur :

- "la proposition de directive prévoyant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives à l'utilisation des additifs dans l'alimentation des animaux"

et

- "le projet de décision instituant un comité permanent des aliments des animaux"

Rapporteur : M. SCHNIEDERS - Allemagne - Ier Groupe -
Employeurs

En outre, en procédure d'urgence, un avis sur :

- "la proposition de règlement prorogeant le délai de non application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil (règles de concurrence)"

Rapporteur : M. van de WOESTIJNE - Pays-Bas - IIIème Groupe -
Intérêt général

(Le Comité n'avait été saisi de cette proposition que le 20 novembre 1967).

*

*

*

Quelques informations sur les différents avis émis au cours de la
66ème Session plénière

I. Avis du Comité sur la "Proposition de directive portant
institution d'une méthode commune pour le calcul des taux
moyens prévus à l'article 97 du Traité" (*)

Rapporteur : M. KRAMER - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs

Le Comité a adopté par 67 voix favorables et 7 abstentions, son avis sur la proposition de directive visant à instituer pour la période allant jusqu'au 1er janvier 1970 (date à laquelle tous les Etats membres doivent appliquer la T.V.A.), un système commun pour le calcul des taux moyens applicables aux taxes compensatoires et aux ristournes dans les pays qui ont encore un système de taxe cumulative à cascade.

Le Comité, tout en comprenant les raisons qui ont incité la Commission à présenter la proposition de directive, considère qu'elle a été présentée tardivement et se demande si son application est encore opportune.

En tout cas, des mesures doivent être adoptées d'urgence en la matière pour sauvegarder le bon fonctionnement du marché d'ici à 1970. Par conséquent, il considère que :

1. si le Conseil décide de se rallier, en principe, aux conceptions de la Commission :
 - le respect strict de l'accord du 21 juin 1960 (**) sera nécessaire pour la période allant jusqu'à la mise en application de la directive;

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de PRECIGOUT - France - Ier Groupe - Employeurs

(**) La décision prise par les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, le 21 juin 1960, pros- crit, en principe, les modifications des taxes compensatoires et des ristournes pour des raisons de politique économique, commerciale ou financière

- le projet de la Commission doit, en tout cas, être amendé aux articles 1, 3, 4 et 7, suivant des propositions à caractère technique;
2. si le Conseil, par contre, compte tenu des circonstances et des inconvénients évoqués ci-dessus, décide de surseoir à l'adoption de la directive, il est nécessaire que l'accord de "Stand-still" du 21 juin 1960 soit confirmé et renforcé, jusqu'à l'entrée en vigueur de la T.V.A. dans tous les pays de la Communauté.

*

*

*

II. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées dans le domaine de la recherche (prospection et forage) de pétrole et de gaz naturel (classe 13 CITI)" (*)

Rapporteur : M. PIGA - Italie - IIIème Groupe - Intérêt général

Le Comité économique et social a approuvé par 79 voix et 1 abstention son avis sur la proposition de directive citée ci-dessus.

Le Comité, après avoir rappelé que ces différentes activités ont déjà été libéralisées dans la mesure où elles sont effectuées par l'exploitant de la concession de production - ceci en vertu de la directive n° 64/428 du 7 juillet 1964 concernant la

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER - Luxembourg - IIIème Groupe - Intérêt général

réalisation de la liberté d'établissement de la libre prestation de services pour les activités non salariées dans les industries extractives (classes 11 - 19 CITI) - a souhaité qu'il soit précisé dans le texte même de la proposition de directive que le champ d'application, tant de cette directive que de celle du 7 juillet 1964, comprenne également le plateau continental dans la mesure où les Etats membres y exercent des droits de souveraineté, conformément aux conventions internationales.

Par ailleurs, estimant qu'il est nécessaire de développer la recherche et la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz naturel de la Communauté et donc de stimuler ces activités sur le plan communautaire, dans le cadre d'une politique énergétique commune, le Comité a souligné qu'il était nécessaire de faire en sorte que les entreprises des Etats membres soient mises en mesure de déployer leurs activités dans des conditions de concurrence qui les placent sur un pied d'égalité avec les entreprises des pays tiers, qu'elles soient installées ou non sur le territoire de la Communauté.

Enfin, le Comité a regretté que la libéralisation dans les activités visées par la proposition de directive intervienne avec retard par rapport à l'échéancier des programmes généraux.

*

*

*

III. Avis du Comité économique et social sur l'"Evolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1966"(*)

Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe -
Travailleurs

Le Comité a adopté à l'unanimité la première partie de son avis sur l'"Evolution de la situation sociale dans la Communauté".

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. BEERMANN - Allemagne - IIème Groupe - Travailleurs

Cette première partie analyse principalement la signification et les objectifs du rapport social, établi annuellement par la Commission ainsi que le plan et la méthode suivis dans l'élaboration de ce document.

Cette première partie de l'avis - qui, pour des motifs inhérents aux délais, a été adoptée dès à présent - se complètera prochainement d'une deuxième partie où seront notamment exposées les conceptions du Comité économique et social quant à l'évolution sociale souhaitable dans la Communauté et les Etats membres.

Dans l'avis qu'il vient d'adopter, le Comité économique et social se félicite de cette première occasion qui lui est offerte de se prononcer sur l'ensemble des mesures sociales prises dans la Communauté. Il manifeste sa satisfaction de ce que, à intervalles réguliers, il lui sera donné de délibérer sur l'évolution sociale et d'émettre un avis à ce sujet.

Le Comité souligne qu'il est indispensable que la politique sociale des Etats membres soit poursuivie sur une base communautaire, par une harmonisation progressive des dispositions en vigueur et un rapprochement des dispositions législatives et réglementaires, parallèlement à l'intégration économique.

Il souhaite vivement que la Commission, dont il apprécie la compétence, soit mise en mesure de contribuer efficacement, en collaboration avec les autres institutions, à l'évolution de cette politique sociale dans le cadre communautaire.

Il est important de noter qu'au cours de ce débat, les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs ont manifesté la volonté de continuer l'étude de l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, en soulignant qu'il ne suffit pas de constater certains événements, mais qu'il est nécessaire de leur donner une orientation et une signification pratiques.

Ce premier avis du Comité économique et social démontre que les partenaires sociaux peuvent exprimer sur ce sujet des idées et des vœux communs. Ils considèrent comme essentiel de contribuer

ensemble à la réalisation d'une politique sociale qu'il ne suffit pas de réclamer en parole, mais qu'il convient de concrétiser. Ce n'est que dans ces conditions que certaines propositions, ayant pour but une amélioration de la situation sociale dans les pays de la Communauté, pourront aboutir.

La mise en oeuvre de cette politique est d'autant plus importante et urgente que l'évolution technologique en cours aura des répercussions considérables sur la vie sociale de demain.

Les orateurs ont tenu à rappeler l'unanimité qui s'est manifestée sur ce sujet, au sein des groupes patronaux et syndicaux des Six.

*

*

*

IV. Avis du Comité économique et social sur :

et

V. 1) "la proposition d'une directive du Conseil concernant les additifs dans l'alimentation des animaux" (*)

2) "le projet de décision du Conseil portant institution d'un comité permanent des aliments des animaux" (*)

Rapporteur : M. SCHNIEDERS - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs

A. Le Comité a approuvé par 54 voix contre 10 et 8 abstentions son avis sur la proposition de la Commission prévoyant l'harmonisation des législations des Etats membres, relatives à l'utilisation d'additifs dans les aliments des animaux.

(*) Pour l'élaboration de ses avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les documents établis par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème Groupe - Intérêt général

Soulignant la volonté politique et le sens des responsabilités des Etats membres pour la réalisation du marché commun agricole, le Comité insiste pour que ces derniers fassent preuve de la même volonté politique et du même sens des responsabilités pour continuer le travail de l'intégration dans le domaine de l'harmonisation des législations alimentaire, vétérinaire et sanitaire, ainsi que celles relatives aux aliments des animaux. Le Comité propose d'accélérer cette harmonisation en procédant, à l'avenir, par voie de règlement au lieu de directive, dont les délais de transposition dans le droit national sont trop longs et donc incompatibles avec le rythme de la mise en place du marché commun agricole, surtout lorsque la libre concurrence est en cause.

Pour ce qui concerne plus particulièrement des additifs dans l'alimentation des animaux, le Comité est d'avis que l'usage des additifs admis dans l'alimentation des animaux ne doit être autorisé que dans la mesure où, sur la base de la recherche scientifique uniforme, les doses maximales peuvent être considérées comme inoffensives pour la santé humaine; le but de cette recherche doit être de tenter de réduire ces doses sans que l'effet poursuivi pour l'alimentation animale soit annihilé.

Dans cet ordre d'idées, le Comité s'exprime en faveur d'une politique prudente en matière d'antibiotiques et demande à la Commission de reconsidérer la liste des antibiotiques admis, en fonction de l'évolution récente des connaissances scientifiques en la matière.

Le Comité estime, en outre, qu'il convient de veiller à ce que les produits animaux importés de pays tiers fassent l'objet de mêmes garanties que les produits de la Communauté, en ce qui concerne l'alimentation utilisée pour leur production. Celle-ci doit notamment répondre aux mêmes conditions strictes en matière d'additifs.

Enfin, le Comité, sous réserve de quelques observations techniques et sans vouloir se prononcer sur tous les aspects vétérinaires et sanitaires de la proposition de directive, approuve l'économie générale de celle-ci.

*

*

*

- B) Le Comité approuve, à l'unanimité, son avis sur la création d'un comité permanent des aliments des animaux, ainsi que sur la nouvelle procédure de consultation y relative, proposée par la Commission, tout en insistant sur la nécessité de créer un comité consultatif où les milieux professionnels, intéressés au secteur de l'alimentation des animaux, sont associés aux travaux communautaires en la matière.

*

*

*

- VI. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil portant prorogation du délai de non application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil" (*)

Rapporteur : M. van de WOESTIJNE - Pays-Bas - IIIème Groupe -
Intérêt général

Le Comité a adopté par 64 voix favorables et 1 abstention son avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil portant prorogation du délai de non application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil".

Il a accepté la prorogation jusqu'au 30 juin 1968 proposée dans la proposition de règlement susmentionnée, pour autant que le Conseil arrête, avant l'expiration de cette date, un règlement particulier pour l'application de règles de concurrence dans le domaine des transports.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. COOL - Belgique - IIème Groupe - Travailleurs

Par cet avis, le Comité a réitéré sa préoccupation de voir arrêter au plus vite une réglementation de la concurrence applicable au secteur des transports, réglementation qu'il considère comme un des piliers de la politique commune des transports.

*

*

*

PROCHAINES SESSIONS PLENIERES DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Compte tenu du déroulement des travaux des sections spécialisées sur les matières dont le Comité a été ou sera saisi, il paraît d'ores et déjà possible de prévoir l'ordre du jour des prochaines Sessions plénières du Comité.

67ème Session - 24 et 25 janvier 1968

- "publicité des spécialités pharmaceutiques et notice"
- "Architectes" (trois propositions de directives)
- Exposé de M. BARRE, Vice-Président de la Commission sur la conjoncture

68ème Session - 26, 27 et 28 mars 1968

- "Organisation commune du marché viti-vinicole"
- "Programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A."
- "Conjoncture" (avis annuel)
- "Service public dans les transports"
- "Capacité routière" (proposition de règlement concernant l'accès à la profession de transporteur et à la réglementation de la capacité

69ème Session - 23, 24 et 25 avril 1968

- Communication concernant la "Société européenne"

- "Evolution de la situation sociale dans la Communauté" (2ème avis)
- "Législations douanières" (trois propositions de directives et une proposition de règlement)
- "Spécialités pharmaceutiques" (troisième directive concernant le rapprochement des législations) (éventuellement en mai)

70ème Session - 28, 29 et 30 mai 1968

- SEANCE SOLENNELLE à l'occasion du 10ème anniversaire du Comité économique et social
- "Tabac" (quatre propositions de règlements)

71ème Session - 25, 26 et 27 juin 1968

- "Transports de marchandises par voie navigable" (projet de règlement d'accès au marché)
- "Politique économique à moyen terme"
- Renouvellement du bureau du Comité

*

*

*

VI

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

I. SOUS-COMITE "CONJONCTURE" - Fin de mandat

Lors de la réunion du Bureau du Comité, le 31 mai 1967, le Président avait rappelé que le Comité, ayant émis son avis sur la conjoncture au mois d'avril, le mandat du Sous-Comité "Conjoncture" était, en principe, arrivé à expiration.

A l'issue de la réunion conjointe du Bureau avec les Présidents de section spécialisée, qui avait été tenue le 21 février 1967, il avait été convenu notamment que la matière traitée par le Sous-Comité "Conjoncture" serait attribuée au domaine de compétence de la section spécialisée pour les questions économiques.

Le Bureau a confirmé le sens de cette délibération. La section spécialisée pour les questions économiques a donc été chargée de suivre l'évolution de la conjoncture pendant l'année en cours, tâche qui, l'année dernière, avait été confiée au Sous-Comité "Conjoncture".

II. SOUS-COMITE "POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME"

Président : M COOL - Belgique - IIème Groupe - Travailleurs

Rapporteur : M. KRAMER - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité économique et social s'est réuni quatre fois au cours de ce semestre.

Le 20 septembre 1967, le Sous-Comité a procédé à un échange de vues sur un nouveau document portant sur la politique des revenus, document qui lui a été soumis par les services de la Commission. Au préalable, il a adopté le compte rendu des travaux qu'il a effectués depuis le mois de mars 1966 et qui a porté notamment sur les problèmes de l'adaptation structurelle des entreprises et de la politique des structures sectorielles.

Ce document a fait l'objet d'une communication devant l'Assemblée plénière lors de la Session plénière de fin septembre 1967 (*).

Le 9 octobre 1967, le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" a procédé à une discussion générale sur le document de la Commission relatif à la "Politique des revenus dans la Communauté".

L'examen de ce document a été achevé le 18 novembre 1967, après une discussion qui a porté sur les points suivants :

- définition et critères de la politique des revenus;
- application de la politique des revenus aux différents types de revenus;
- politique relative aux salaires et aux revenus primaires non salariaux;
- politique des transferts.

Au cours de sa réunion du 15 décembre 1967, le Sous-Comité a procédé à un échange de vues avec MM. ARNDT et BROUWERS, respectivement Président et Vice-Président du Comité de politique économique à moyen terme.

L'échange de vues a porté sur les travaux en cours pour l'élaboration du projet d'un deuxième programme de politique économique à moyen terme.

Le Sous-Comité a également entendu un exposé d'un Représentant de la Commission sur le développement d'un marché européen

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre II, page 6

des capitaux, exposé qui présentait de façon schématique le rapport établi par un groupe d'experts sur ce sujet et publié en novembre 1966. Il a engagé une brève discussion à ce sujet.

III. SOUS-COMITE "SPECIALITES PHARMACEUTIQUES"

Par lettre du 28 juin, le Conseil a saisi le Comité d'un :

"Projet de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice".

De même que trois propositions précédentes dans ce domaine, celle-ci a pour objet d'établir sur le territoire des six pays un marché commun des spécialités pharmaceutiques.

Cette quatrième directive vise plus particulièrement à garantir la santé publique contre certaines méthodes publicitaires en faveur de produits pharmaceutiques dans les Etats membres, d'une manière permettant d'éviter des entraves aux échanges et des distorsions de concurrence. Le principe général retenu à cet effet est qu'aucune publicité en faveur des spécialités pharmaceutiques ne doit menacer la santé publique, par exemple, du fait d'indications inexactes ou incontrôlables.

En raison des implications à la fois économiques et sanitaires des propositions touchant ce domaine, le Bureau du Comité avait confié l'examen des trois précédentes directives à un Sous-Comité "ad hoc".

La même procédure a été appliquée pour l'étude de cette nouvelle directive. En conséquence, le mandat du précédent Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" a été reconduit (Session plénière de fin juin) :

MM. van CAMPEN
CHABROL
DALLA CHIESA (Prés.)
DE BIEVRE (Rapp.)
ECKEL
FONTANILLE
GERMOZZI
ter HEIDE
HOFFMANN

MM. JANSSEN
KRAMER
KRAUSE
MOURGUES
QUINTIERI
SEILER
WAGNER
WEBER P.
van de WCESTIJNE

Le Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques" s'est réuni le 20 septembre pour procéder à la désignation de son Président et du Bureau. Il a ensuite entendu un exposé d'un Représentant de la Commission sur la proposition qui lui est soumise pour examen et a organisé ses travaux en la matière.

Lors de sa réunion du 3 octobre, le Sous-Comité a terminé l'examen de la proposition de directive et a chargé le Rapporteur de l'élaboration d'un avant-projet d'avis et d'un avant-projet de rapport en la matière.

Le 8 novembre, le Sous-Comité a élaboré ses projets d'avis et de rapport sur la proposition de directive susmentionnée.

Les documents élaborés par le Sous-Comité seront soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de sa Session plénière de fin janvier 1968.

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

I. SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE (avis rendus)

1. "Groupements de producteurs agricoles"

La section spécialisée pour l'agriculture, saisie d'un avis sur la :

"Proposition de règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions" (Rapporteur : M. CAPRIO - Italie - Ier Groupe - Employeurs),

avait chargé un groupe d'étude de lui préparer les travaux en la matière.

Ce groupe d'étude a achevé ses travaux le 12 juillet. Les documents qu'il a élaborés ont été soumis à la section spécialisée pour l'agriculture, lors de sa réunion des 7 et 8 septembre.

L'avis élaboré par la section sur base de ces documents a été adopté par 25 voix contre 4 et 1 abstention.

Les délibérations du Comité économique et social sur la "Proposition de règlement concernant les groupements de producteurs" ont eu lieu lors de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de septembre 1967 (*).

2. "Mouture des céréales panifiables"

La section spécialisée pour l'agriculture avait été chargée par le Bureau du Comité d'élaborer un avis sur le :

"Projet de règlement concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables" (Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe - Employeurs).

(*) cfr. ce Bulletin d'information, chapitre II, page 9

A cet effet, elle avait chargé un groupe d'étude composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. DE BIEVRE FONTANILLE KRAMER <u>KUIPERS</u> (Rapp.)	MM. <u>DEFOSSEZ</u> (Prés.) <u>DELOURME</u> GRANDI HOFFMANN	MM. BERNIS CANONGE RAMAEKERS VISOCCHI (12)

de lui préparer les travaux en la matière.

Le groupe d'étude a consacré trois réunions à l'élaboration de ses textes (le 27 juillet, le 30 août et le 25 septembre).

Sur base de ceux-ci, la section spécialisée a émis un avis le 11 octobre 1967, adopté par 25 voix et 3 abstentions.

Le Comité économique et social s'est prononcé en la matière lors de sa Session plénière des 25 et 26 octobre 1967 (*).

3. "Aliments des animaux"

Par lettre du 28 juin 1967, le Conseil a demandé l'avis du Comité sur un

"Projet de décision du Conseil portant institution d'un Comité permanent des aliments des animaux",

et, par lettre du 11 juillet 1967, il lui a également demandé un avis sur un

"Projet de directive concernant les additifs dans les aliments des animaux".

La section spécialisée pour l'agriculture a été chargée par le Bureau du Comité de préparer les travaux du Comité en la matière.

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre III, page 13

Lors de sa réunion du 29 juin, la section spécialisée a créé un groupe d'étude "ad hoc", composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. <u>QUINTIERI</u> <u>SCHNIEDERS</u> (Rapp.)	MM. <u>BOULADOUX</u> (Prés.) <u>MERLI BRANDINI</u> (Co-Rapp.)	MM. <u>DEBATISSE</u> (Co-Rapp.) <u>PORENA</u>
		(6)

qui a élaboré, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 7 septembre, ses projets d'avis et de rapport sur le projet de décision portant institution d'un Comité permanent des aliments des animaux.

Les projets d'avis et de rapport sur le "projet de directive concernant les additifs dans les aliments des animaux" ont, par contre, été adoptés le 11 octobre, lors de la 3ème réunion du groupe d'étude.

La section spécialisée pour l'agriculture s'est prononcée sur les deux problèmes respectivement les 7 et 8 septembre (Comité permanent) (unanimité) et le 8 novembre 1967 (additifs dans l'alimentation des animaux) (17 voix pour et 3 abstentions).

Les documents de la section spécialisée pour l'agriculture ont été soumis à l'appréciation du Comité, lors de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 1967 (*).

Travaux en cours

4. "Marché viti-vinicole"

Par lettre du 11 juillet, le Conseil a transmis au Comité une demande d'avis sur le :

"Projet de règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole".

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre IV, page 26

La section spécialisée pour l'agriculture a été déclarée compétente pour l'étude de cette question.

A cet effet, elle a créé un groupe d'étude "ad hoc", composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. FONTANILLE <u>MATUSCHKA-GREIFFENCLAU</u> (Co-Rapp.) QUINTIERI	MM. BABAU (Rapp.) GERRITSE ROSSI	MM. BERNIS (Prés.) BREART <u>VISOCCHI</u> (Co-Rapp.) (9)

Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois au cours des derniers mois de l'année 1967.

Au cours de ces réunions, il a élaboré un projet d'avis (adopté le 5 décembre - 5ème réunion), qui, compte tenu des opinions divergentes des membres dans certains domaines, soumet à la section un certain nombre d'options.

La section spécialisée s'est réunie à cet effet le 19 décembre, mais n'a pu, à cette date, achever l'examen du projet d'avis. Elle se réunira à nouveau au début du mois de janvier 1968.

5. "Tabac"

Par lettre du 25 juillet 1967, le Conseil a consulté le Comité économique et social sur les :

"Proposition de règlement du Conseil portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut",

"Proposition de règlement du Conseil concernant les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés, autres que les taxes sur le chiffre d'affaires",

"Proposition de règlement du Conseil concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés";

"Proposition de règlement du Conseil concernant les E.A.M.A. et les P.T.O.M.".

Après avoir examiné cette demande et l'incidence économique de chacune des propositions, le Bureau du Comité a décidé de confier la préparation des travaux à :

- la section spécialisée pour l'agriculture, pour ce qui est des propositions de règlement concernant l'organisation du marché dans le secteur du tabac brut et du règlement concernant l'importation de tabac des E.A.M.A. et des P.T.O.M.;
- la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, celle-ci devant émettre un avis complémentaire sur ce dernier document;
- la section spécialisée pour les questions économiques, pour ce qui est des propositions de règlements de caractère fiscal et concernant les monopoles.

Suite à cette décision, la section spécialisée pour l'agriculture a chargé un groupe d'étude de la préparation des travaux qui la concernent. Ce groupe est composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. CAPRIO KUIPERS <u>SCHNIEDERS</u> (Prés.)	MM. GRANDI <u>van GREUNSVEN</u> (Co-Rapp.) Mme WEBER	MM. BREART (Co-Rapp.) <u>FIGA</u> (Rapp.) YVERNEAU

(9)

Ce groupe d'étude s'est réuni pour la première fois les 16 et 17 novembre 1967. Il a procédé à cette date à une discussion sur les lignes générales de la "Proposition de la Commission portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut" et a abordé la discussion des premiers articles de la proposition.

Le groupe poursuivra cet examen lors de la réunion du 16 janvier 1968.

6. "Programmes communautaires"

Par lettre du 4 juillet 1967, le Conseil a adressé au Comité une demande d'avis sur divers :

"Projets de règlements concernant les programmes communautaires pour la section "Orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole".

Le Bureau du Comité constate que la section spécialisée pour l'agriculture est compétente pour l'examen de cette question et l'a chargée d'organiser ses travaux en la matière, de telle sorte que le Comité puisse émettre un avis à la fin du mois de mars 1968.

A cet effet, la section spécialisée a créé un groupe d'étude "ad hoc", et lui a confié l'élaboration des projets d'avis et de rapport en la matière. Ce groupe d'étude est composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. CAPRIO DE BIEVRE KUIPERS PEUGEOT SCHNIEDERS	MM. DEBATISSE DEFOSSEZ GRANDI van GREUNSVEN HOFFMANN <u>ROSSI</u> (Co-Rapp.)	MM. BERNS <u>BREART</u> (Rapp.) <u>CLAUSEN</u> (Prés.) <u>VISOCCHI</u> <u>ZIJLSTRA</u> (Co-Rapp.)

(16)

Ce groupe s'est réuni quatre fois au cours des derniers mois de l'année 1967 et avait, lors de sa quatrième réunion, le 14 décembre, terminé l'examen des cinq premiers "Programmes". L'examen des autres "Programmes" se poursuivra lors de la 5ème réunion du groupe, prévue pour le 11 janvier 1968.

B. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES (Avis rendus)

1. "Taux moyens"

Par lettre du 25 juillet 1967, le Conseil a demandé l'avis du Comité au sujet d'un :

"Projet de directive du Conseil portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'article 97 du Traité".

L'objet de la demande d'avis relevant sans équivoque de la compétence de la section spécialisée pour les questions économiques, cette dernière a été chargée par le Bureau du Comité de l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur la question.

La section, lors de sa réunion du 14 septembre, a chargé un groupe de rédaction, composé de M. KRAMER, Rapporteur, assisté de MM. MINOLA et MALTERRE, Co-Rapporteurs, de la préparation des travaux. Ce groupe de rédaction s'est réuni deux fois, les 11 et 24 octobre 1967. Les documents qu'il a élaborés ont été soumis à la section spécialisée pour les questions économiques, le 9 novembre 1967. Celle-ci a adopté à cette date, à l'unanimité, son avis sur la proposition de directive citée plus haut.

Le Comité économique et social s'est prononcé sur le problème du calcul des "taux moyens" lors de sa Session plénière des 28 et 29 novembre 1967 (*).

2. "Mouture des céréales panifiables"

La section spécialisée pour les questions économiques avait été invitée par le Bureau du Comité à étudier la possibilité de se prononcer, à titre complémentaire, sur le :

"Projet de règlement concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables"

en respectant les délais imposés au Comité pour l'adoption de son avis en la matière. (La section spécialisée pour l'agriculture est déjà saisie de ce problème à titre principal).

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre IV, page 22

Lors de sa réunion du 28 juillet 1967, la section spécialisée pour les questions économiques avait chargé un groupe d'étude composé de MM. ASCHOFF, DEFOSSÉZ, FASSINA, GIUNTI, KUIPERS et VEILLON, de lui faire des propositions à ce sujet.

La section, sur base de ses conclusions et des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du 14 septembre, a estimé difficile, dans les délais qui lui étaient impartis, d'examiner à fond l'ensemble des problèmes posés par la proposition de la Commission et s'est vue contrainte de décliner l'invitation qui lui était faite par le Bureau. Toutefois, le Président de la section spécialisée pour les questions économiques, M. de PRECIGOUT, a informé le Président du Comité, des préoccupations que la section spécialisée pour les questions économiques a exprimées dans ces domaines et a souhaité que la section spécialisée pour l'agriculture, saisie à titre principal, puisse en faire état dans son rapport.

(Travaux en cours)

3. "Tabac" (règlement de caractère fiscal et concernant les monopoles)

Par lettre du 25 juillet 1967, le Conseil a consulté le Comité économique et social sur quatre propositions de règlements dans le secteur du tabac :

- a) - "Proposition de règlement du Conseil concernant les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés autres que les taxes sur le chiffre d'affaires";
- b) - "Proposition de règlement du Conseil concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés";
- c) - "Proposition de règlement du Conseil portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut";
- d) - "Proposition de règlement du Conseil concernant les E.A.M.A. et les P.T.O.M.".

Après avoir examiné cette demande et l'incidence économique de chacune des propositions, le Bureau du Comité a décidé de confier à la section spécialisée pour les questions économiques, la préparation des travaux relatifs aux propositions de règlements de caractère fiscal et concernant les monopoles. (*)

(*) Cfr. ce chapitre, page 40 pour la consultation des sections sur les autres propositions

Suite à cette décision, la section spécialisée pour les questions économiques a créé, le 10 octobre, un groupe d'étude chargé de lui préparer les travaux. Ce groupe d'étude est ainsi composé :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. DE BIEVRE KRAMER KUIPERS QUINTIERI RENAUD (Prés.) WEBER P.	MM. BOULADOUX DEFOSSEZ (Rapp.) FASSINA HILDGEN van GREUNSVEN VEILLON VETTER	MM. BODART BREART van de WOESTIJNE VISOCCHI WELLMANNS YVERNEAU
		(19)

Ce groupe s'est réuni une première fois, le 21 novembre 1967. Il a examiné les deux propositions de règlements qui lui ont été soumises et a procédé à une discussion générale.

Le groupe d'étude poursuivra ses travaux le 17 janvier 1968.

4. "Société européenne"

A la fin de l'année 1966, les membres de la section spécialisée pour les questions économiques avaient reçu, pour information, le document de la Commission intitulé :

"Mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur la création d'une société commerciale européenne",

qui constitue la base des tendances communautaires en matière de société européenne. Plusieurs membres ont manifesté un certain intérêt pour les problèmes soulevés par ce Mémorandum et ont exprimé le souhait de pouvoir être associés aux travaux de la Commission en la matière.

Se faisant l'écho de l'intérêt que les Conseillers portent aux travaux concernant la création de la société commerciale européenne, le Président du Comité avait adressé au Président de la

Commission, M. W. HALLSTEIN, une lettre par laquelle il demandait notamment que la Commission veuille bien autoriser le Comité à entreprendre, sur base de l'article 18, paragraphe 3 du règlement intérieur du Comité, une étude préliminaire sur cette question.

Par courrier du 16 juin, la Commission a fait connaître sa réponse à cette lettre.

La Commission a rappelé qu'elle avait chargé un groupe d'experts des divers Etats membres, de procéder à une étude approfondie des problèmes soulevés par la création d'une nouvelle forme juridique de société. Cette étude, présentée comme un :

"Projet de statut de sociétés anonymes européennes",

précédée d'une introduction et accompagnée d'un commentaire très détaillé, a été remise à la Commission par le Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Rotterdam.

Tout en réservant sa prise de position à l'égard de ce projet, la Commission considère qu'il s'agit d'un élément d'information et de discussion de grande valeur, qui ne manquera pas d'ouvrir de nouveaux débats et de susciter observations, suggestions et critiques.

La Commission est aussi d'avis que la communication de ce document au Comité pourrait préparer d'utiles entretiens entre, d'une part, les membres du Comité les plus intéressés à ce problème et, d'autre part, le Directeur général de la Concurrence, Monsieur VERLOREN van THEMAAT, et quelques-uns de ses collaborateurs.

Ce premier échange de vues sur la création de la société européenne sur base du Mémoire de la Commission, élaboré le 22 avril 1966, ainsi que sur le projet d'un statut d'une société anonyme européenne, présenté par le Professeur SANDERS, a eu lieu le 11 juillet, en présence de M. VERLOREN van THEMAAT. Il a été repris le 14 septembre, par la section et poursuivi le 10 octobre 1967.

Le 9 novembre, la section spécialisée a terminé l'échange de vues général et plus particulièrement examiné la participation des travailleurs à la gestion de la société européenne.

La section spécialisée reprendra la discussion de ce problème le 10 janvier 1968.

C. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

(travaux effectués)

1. "Etude sur les programmes d'action en matière de formation professionnelle" (saisine principale)

La section spécialisée pour les questions sociales, saisie à titre principal, (*) par le Bureau du Comité économique et social de l'élaboration d'une étude sur :

"Les programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture"

(Rapporteur : M. GERMOZZI - Italie - IIIème Groupe - Intérêt général)

a terminé ses travaux en la matière, le 6 septembre 1967. La section a adopté cette étude à l'unanimité.

Le Comité économique et social a délibéré sur l'étude, lors de sa Session plénière qui s'est tenue les 25 et 26 octobre 1967. (**)

2. "Libre circulation des travailleurs et de leur famille"

La section spécialisée pour les questions sociales, chargée par le Bureau du Comité de l'élaboration d'un avis sur la :

- "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté"

et la

- "Proposition d'une directive du Conseil relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des Etats membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté"

(Rapporteur : M. KLEY - Allemagne - Ier Groupe - Employeurs

avait créé un groupe d'étude "ad hoc" pour la préparation de ses travaux en la matière. Ce groupe d'étude, qui s'est réuni quatre

(*) Avaient été saisies à titre complémentaire, les sections spécialisées pour l'agriculture, pour les transports, pour les activités non salariées et les services

(**) Cfr. ce bulletin d'information, chapitre III, page 12

fois, a élaboré ses projets d'avis et de rapport et les a soumis à la section spécialisée pour les questions sociales, lors de sa 43ème réunion, le 5 octobre 1967.

Les délibérations du Comité économique et social en matière de "Libre circulation des travailleurs", ont eu lieu lors de la Session plénière, tenue à la fin du mois d'octobre 1967 (*).

(Travaux en cours)

3. "Evolution de la situation sociale"

Par lettre du 5 juillet 1967, la Commission européenne a demandé l'avis du Comité sur :

"L'évolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1966".

Cette question a été déférée, par le Bureau, à la section spécialisée pour les questions sociales.

Celle-ci, réunie le 6 septembre 1967, a désigné un groupe d'étude et l'a chargé de lui préparer les travaux en la matière :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. <u>GIUNTI</u> (Prés.) KLEY KUIPERS RENAUD VELTER WEBER P.	MM. COOL ESPERET FASSINA HILDGEN van TILBURG Mme <u>WEBER</u> (Rapp.)	MM. CLAUSEN DE BRUYN GINGEMBRE PIGA ROLLINGER VISOCCHI

(18)

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre III, page 16

Ce groupe d'étude, qui s'est réuni à quatre reprises (les 3, 19 et 27 octobre et 7 novembre), a transmis à la section spécialisée pour les questions sociales, la première partie de son projet d'avis. Lors de cette réunion de la section, le 20 novembre 1967, M. GIUNTI, Président du groupe d'étude, a exposé les difficultés rencontrées par son groupe, pour parvenir à l'élaboration d'un avis sur l'évolution de la situation sociale; ces difficultés sont essentiellement dues aux délais extrêmement courts impartis au groupe.

Il n'a pas été possible, en effet, au Rapporteur et au groupe d'étude, de poursuivre les travaux au-delà d'une analyse systématique et méthodologique de l'exposé sur la situation sociale, fait par M. LEVI SANDRI devant le Comité. C'est la raison pour laquelle le projet d'avis que le groupe d'étude a transmis à la section ne contient que trois chapitres (Introduction, Signification et objectifs du rapport social, Présentation et méthode de l'exposé sur la situation sociale).

Suite à ces déclarations, la section a procédé à une discussion générale à laquelle ont participé les représentants des trois Groupes. Tenant compte de ce qui a été dit plus haut, la section a adopté à l'unanimité - sous réserve d'un certain nombre de modifications - l'avis élaboré par Mme WEBER, Rapporteur, sur l'"Evolution de la situation sociale". Cet avis sera transmis au Comité, assorti de la considération suivant laquelle la section estime nécessaire de poursuivre les travaux en la matière, afin d'élaborer une prise de position sur les problèmes de fond que pose l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Les délibérations du Comité sur le problème de l'évolution de la situation sociale ont été inscrites à l'ordre du jour de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 1967(*).

D) SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS (Avis rendus)

1. "Prorogation du délai de non application aux transports du règlement n° 17 (concurrence)"

Par lettre du 20 novembre 1967, le Président du Conseil a saisi le Comité d'une demande d'avis sur le

"Projet de règlement du Conseil portant prorogation du délai de non application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil".

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre IV, page 24

La proposition de règlement étant fondée en particulier sur l'article 87 du Traité (C.E.E.), la consultation du Comité revêt un caractère facultatif.

Compte tenu de l'urgence de la décision à prendre - le délai dont la Commission propose la prorogation venant à expiration le 31 décembre 1967 et le Conseil devant se prononcer sur la proposition de la Commission lors de sa Session des 13 et 14 décembre 1967 - il a été demandé au Comité économique et social de rendre son avis dès sa Session plénière des 28 et 29 novembre 1967.

Etant donné le délai extrêmement bref qui intervient entre la date de saisine (20 novembre) et la date d'élaboration de l'avis (28 novembre) et eu égard au délai impératif que le Conseil lui-même est tenu de respecter, il a été indispensable au Président du Comité de recourir à la procédure d'urgence prévue à l'article 43 du règlement intérieur, qui l'autorise à prendre "immédiatement toutes mesures nécessaires, sans consultation préalable du Bureau".

Les problèmes en cause avaient déjà fait l'objet de précédentes consultations du Comité et l'examen de ces questions avait été confié à la section spécialisée pour les transports. Cette section a été déclarée compétente également pour cette demande et chargée de l'élaboration d'un avis en la matière.

M. van de WOESTIJNE (Pays-Bas - IIIème Groupe - Intérêt général) a accepté la tâche de Rapporteur. Il n'a pas été possible de créer un groupe d'étude.

La section spécialisée pour les transports s'est réunie dans le cadre de la Session plénière du Comité, le 28 novembre.

Les documents qu'elle a élaborés et adoptés par 22 voix contre 0 et 2 abstentions, ont été immédiatement soumis aux délibérations de l'Assemblée plénière du Comité économique et social(*).

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre IV, page 28

(Travaux en cours)

2. "Services publics dans les transports"

Par lettre du 28 juin 1967, le Conseil a saisi le Comité d'une demande d'avis concernant :

"la proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de "services publics" dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable".

La section spécialisée pour les transports a été déclarée compétente pour l'étude de ces questions. Elle a donc créé un groupe d'étude en la matière.

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. DELACARTE GEILE GIUNTI JONKER RENAUD, (Prés.) VELTER WEBER P.	MM. BOULADOUX (Rapp.) COSTANTINI DALLA CHIESA DELOURME HILDGEN MOURGUES ter HEIDE Mme WEBER	MM. BRAND CANONGE CIRCAUD GERMOZZI RAMAEKERS van de WOESTIJNE

(21)

Ce groupe d'étude s'est réuni les 14 septembre, 18 octobre et 14 novembre. Il avait, à cette date, élaboré son avant-projet d'avis, document qu'il examinera lors d'une réunion prévue pour le 11 janvier 1968.

3. "Règles communes concernant la capacité routière dans le domaine des transports internationaux"

Par lettre du 28 juin 1967, le Conseil avait demandé l'avis du Comité sur la :

"Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour :

- l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux;
- la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route".

La section spécialisée pour les transports, ayant été chargée par le Bureau du Comité de préparer les travaux en la matière, a saisi un groupe d'étude "ad hoc" de l'étude de cette demande.

Ce groupe est ainsi composé :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. DELACARTE GIUNTI JONKER KRAMER RENAUD VELTER <u>WEBER P.</u> (Rapp.)	MM. BOULADOUX COSTANTINI DELOURME Mme HESSE MM. MOURGUES ter HEIDE WAGNER	MM. BRAND CANONGE GERMOZZI JANSEN (Prés.) <u>KRAUSE</u> PORENA RAMAEKERS

(21)

Au cours des derniers mois de l'année 1967, le groupe d'étude a tenu quatre réunions (le 13 septembre, le 4 octobre, le 17 octobre et le 15 novembre). Il a élaboré un avant-projet de rapport qui, compte tenu des discussions intervenues et des problèmes soulevés, sera adapté et représenté au groupe de travail, accompagné de l'avant-projet d'avis, lors de sa prochaine réunion, prévue pour le 12 janvier 1968.

E) SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES (Avis rendus)

1. "Distribution de films"

Le Comité économique et social, qui avait été saisi par le Conseil d'une demande d'avis sur la :

"Proposition d'une directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films",

avait chargé la section spécialisée pour les activités non salariées et les services de la préparation des travaux en la matière.

La section, réunie le 30 juin 1967, avait chargé un groupe d'étude composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. GIUNTI WEBER P.	MM. BABAU <u>SEILER</u> (Prés.)	MM. CHABROL <u>ZOLI</u> (Rapp.)
		(6)

de l'étude de ce problème.

Ce groupe d'étude a consacré deux réunions (18 juillet et 2 août 1967) à la mise au point de ses projets d'avis et de rapport en la matière. Ces documents ont été soumis aux délibérations de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, le 10 octobre 1967. Ils ont été adoptés à l'unanimité. Le Comité économique et social s'est prononcé sur ce problème des activités non salariées de distribution de films lors de sa Session plénière qui s'est tenue les 25 et 26 octobre 1967 (*).

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre III, page 15

2. "Activités non salariées de la recherche de pétrole et de gaz naturel"

Saisi d'une demande d'avis sur la :

"Proposition d'une directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de la recherche (prospection et forage) de pétrole et de gaz naturel (classe 13 CITI)",

Le Comité économique et social avait chargé de la préparation des travaux, la section spécialisée pour les activités non salariées et les services. Celle-ci avait créé un groupe d'étude "ad hoc" pour l'examen du problème. Ce groupe s'est réuni les 12 juillet et 15 septembre, et a élaboré des projets d'avis et de rapport qu'il a soumis à la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, le 10 octobre 1967.

L'examen de ces documents a donné lieu au sein de la section à un large débat sur la proposition de directive. Le débat a porté, en particulier, sur les avantages dont bénéficient les filiales des sociétés internationales par rapport aux sociétés communautaires, ainsi que sur les droits d'extraction accordés dans certains Etats membres à des organismes de droit public pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures.

L'avis élaboré par la section et adopté à l'unanimité, a été soumis avec le rapport aux délibérations du Comité économique et social lors de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 1967 (*).

(Travaux en cours)

3. "Architectes"

Le Comité économique et social avait été saisi par le Conseil d'une demande d'avis sur trois propositions de directives concernant les architectes, à savoir :

"Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'architecte",

(*) Cfr. ce Bulletin d'information, chapitre IV, page 23

"Proposition de directive du Conseil concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, concernant les activités non salariées de l'architecte",

"Proposition de directive du Conseil concernant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées de l'architecte".

La section spécialisée pour les activités non salariées et les services avait été déclarée compétente pour l'élaboration d'un rapport et d'un avis à ce sujet.

Lors de sa réunion du 30 juin 1967, la section a créé un groupe d'étude "ad hoc" pour l'étude du problème :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. AMEYE WEBER P.	Mme HESSE (Prés.) M. WAGNER	MM. CHABROL (Rapp.) COPPINI

(6)

Le groupe d'étude a tenu deux réunions (le 14 juillet et le 25 septembre 1967), au cours desquelles il a examiné les trois propositions de directives concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'architecte et élaboré des projets d'avis et de rapport en la matière.

Ces documents ont été soumis à la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, le 7 novembre 1967.

A l'issue d'une discussion très approfondie, la section a élaboré et adopté ses avis sur les trois propositions de directives. Le vote a été acquis par 9 voix contre 5, pour ce qui est de la proposition visant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres et la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives. L'avis sur la proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'architecte a, par contre, été adopté à l'unanimité.

Si certains membres considèrent qu'il y aurait lieu de trouver une solution plus libérale que celle préconisée par la Commission et par la majorité de la section, pour les architectes qui ne possèdent pas de diplôme universitaire, d'autres, par contre, ont exprimé l'avis que les textes de la Commission tenaient déjà suffisamment compte de la situation qui règne dans ce domaine en Allemagne et aux Pays-Bas.

Le débat du Comité économique et social sur les trois propositions concernant les architectes interviendra à la fin du mois de janvier 1968, lors de la 67ème Session plénière.

F. SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

(Travaux en cours)

1. "Tabac" (avis complémentaire)

Le Bureau du Comité économique et social avait chargé la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer d'élaborer un avis et un rapport complémentaires sur la :

"Proposition de règlement concernant les importations de tabac en provenance des E.A.M.A. et des P.T.O.M.".

Celle-ci, réunie le 24 octobre 1967, a créé un groupe de rédaction, composé de M. DOHRENDORF, Rapporteur (Allemagne - IIIème Groupe - Intérêt général) et de MM. BODART et ESPERET, Co-Rapporteurs, et l'a chargé de la préparation des travaux en la matière.

Ce groupe de rédaction a examiné en détail les mesures préconisées par la proposition de la Commission en faveur du tabac importé dans la C.E.E. en provenance des E.A.M.A. , le 14 novembre 1967.

Il s'est déclaré en faveur de la proposition, mais il a estimé qu'il y avait lieu, pour des raisons économiques et politiques, de proposer l'abolition de tout droit de douane, sur ces tabacs,

même si le texte de la Commission prévoit que le tabac des E.A.M.A. ne serait assujéti qu'à 15 % du droit de douane frappant le tabac en provenance de pays tiers.

Le Rapporteur a été chargé de l'élaboration des avant-projets de rapport et d'avis qui tiennent compte de ces considérations. Ces documents ont été examinés par le groupe de rédaction, le 19 décembre 1967.

Ils seront soumis à l'appréciation de la section spécialisée le 23 janvier 1968, et ensuite transmis à la section spécialisée pour l'agriculture, saisie du problème à titre principal.

VIII

VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS

1. Visite officielle à l'Exposition Universelle de Montréal

Les "Journées européennes à l'Exposition Universelle de Montréal ont eu lieu les 10 et 11 septembre 1967.

Les Communautés européennes ont été représentées à cette manifestation officielle par le Président du Parlement Européen et le Président de la Commission ; pour la Commission : M. REY, qui était accompagné de MM. COPPE et CALONNA di PALIANO, Membres.

Le Comité économique et social avait déjà rendu officiellement visite à l'Exposition Universelle à une date précédente.

Profitant, en effet, de son séjour à Montréal où il représentait officiellement le Comité économique et social au XXIème Congrès de la Chambre de Commerce Internationale, M. de PRECIGOUT avait, notamment, été chargé par le Président du Comité, M. MAJOR, de rendre une visite officielle au pavillon des Communautés.

M. de PRECIGOUT a été accompagné, dans sa visite, par M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité.

M. de PRECIGOUT et M. Jacques GENTON ont été accueillis au pavillon des Communautés par M. RITTER, Commissaire Général, et M. SIMOND, Secrétaire Général du pavillon.

M. de PRECIGOUT et M. Jacques GENTON se sont également rendus au pavillon des pays de la Communauté représentés à

Montréal, où ils ont été reçus par les Commissaires Généraux :

- M. GORTZ, pour la Belgique
- M. von SIEMENS, pour l'Allemagne
- M. BORDAZ, pour la France
- M. BABUSCIO RIZZO, pour l'Italie et
- M. VISSER, pour les Pays-Bas.

Lors du séjour à Montréal, M. de PRECIGOUT et M. GENTON ont également pris contact avec les représentants du Conseil économique et social canadien.

2. Réception à Munich

Profitant d'un séjour à Munich du Président et de certains membres de la section spécialisée pour les questions sociales (réunion du groupe d'étude "Libre circulation des travailleurs"), M. le Dr. G. KLEY, Rapporteur de la section, a organisé, le 21 septembre, une réception en leur honneur. Plusieurs personnalités bavaroises ont été également conviées à cette manifestation.

3. Une délégation du Bureau est reçue par le Conseil

Une rencontre entre une délégation du Bureau du Comité, composée de MM. MAJOR, Président, KRAMER et GERMOZZI, Vice-Présidents, BOULADOUX, BERNS et KUIPERS, et une délégation du Conseil, a eu lieu à Luxembourg, le 23 octobre 1967, à l'occasion d'une Session du Conseil.

L'échange de vues a porté sur un certain nombre de problèmes internes du Comité.

4. Le Comité économique et social et la Cour de Justice

Le Président et les Membres de la Cour de Justice des Communautés européennes ont invité le Président du Comité économique et social à assister à l'audience solennelle de la Cour qui s'est tenue au siège de la Cour de Justice à Luxembourg,

le 9 octobre 1967, à l'occasion de la cessation des fonctions de M. le Président Ch. L. HAMMES et de M. le Juge L. DELVAUX, ainsi que de l'entrée en fonction de M. le Ministre Plénipotentiaire Pierre PESCATORE et du Maître Joseph M.H. Ch. MERTENS de WILMARS, comme juges.

Le Président du Comité économique et social, M. L. MAJOR, empêché de s'y rendre, a prié M. Mathias BERNS, Membre du Bureau du Comité, de représenter le Comité économique et social à cette cérémonie.

Le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, qui avait également été invité, s'est fait représenter par M. G. VANHAEVERBEKE, son Chef de Cabinet.

IX

DEMISSION ET NOMINATION

M. EFFER, nouveau membre du Comité

Au cours de sa Session des 25, 26 et 27 septembre 1967, le Conseil a nommé membre du Comité économique et social M. Franz EFFER, de nationalité allemande, en remplacement de M. HIERONIMI, démissionnaire.

M. EFFER a été officiellement installé dans ses nouvelles fonctions lors de la 65ème Assemblée plénière du Comité, tenue les 25 et 26 octobre 1967.

M. EFFER occupe, également, les sièges laissés vacants par M. HIERONIMI, au sein des sections spécialisées pour les questions économiques et pour les activités non salariées et les services.

M. EFFER est diplômé en science politique. Il est actuellement Secrétaire Général et Membre du Bureau de l'Organisation Centrale du Commerce de détail allemand (Hauptgemeinschaft des Deutschen Einzelhandels - Cologne).

M. EFFER, qui a été désigné comme membre du Comité au titre de représentant du commerce, a demandé à faire partie du groupe des employeurs.

LE COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL
DANS LES DECLARATIONS PUBLIQUES

- Le syndicalisme et l'Europe

Le 7 décembre, à l'Institut Emile VANDERVELDE, à Bruxelles, M. Louis MAJOR, Président du Comité, a prononcé un discours sur :

"Le syndicalisme et l'Europe".

Dans son exposé, M. L. MAJOR devait notamment préciser le rôle joué par le Comité économique et social dans le contexte communautaire et la part qu'occupent les représentants syndicaux dans la préparation des décisions communautaires.

- Le Comité économique et social et le "Federal trust for education and research"

Le "Federal trust for education and research", organisation à caractère culturel et scientifique ayant son siège à Londres, avait inscrit au programme de ses activités pour l'année 1967 la préparation de trois séminaires portant sur les "Institutions de la Communauté".

Ces manifestations ont eu lieu au mois d'octobre et de novembre.

Le premier séminaire, tenu le 31 octobre, a été consacré aux :

- Commission, Conseil et Représentations permanentes.

Le deuxième, fixé au 7 novembre, a porté sur le :

- Parlement européen et Groupes politiques.

Le troisième, qui s'est déroulé le 14 novembre, a été consacré aux:

- Comité économique et social et Groupements professionnels.

Invité d'honneur à ce séminaire, M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité économique et social, a introduit l'exposé que M. G. VANHAEVERBEKE, son Chef de Cabinet, a présenté à l'auditoire sur :

"Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ; son rôle, sa composition, son fonctionnement".

M. Roy PRICE, Directeur du "Centre for contemporary Studies" de l'Université du Sussex, avait accepté de développer :

"Le rôle des organisations professionnelles des Six et les Groupes d'intérêt".

Ces exposés ont été suivis d'un débat contradictoire. Le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, assisté de M. VANHAEVERBEKE, a répondu aux nombreuses questions posées par les participants au séminaire qui se sont montrés très intéressés à mieux connaître le Comité économique et social dont il n'existe pas d'organe homologue au Royaume-Uni.

M. J.A. HARGREAVES, Secrétaire du Département International des "Trades Unions Congress" (syndicat anglais), a présidé le débat.

VISITES D'INFORMATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. Organisations agricoles françaises de la Basse Normandie, de la Bretagne et des pays de la Loire

Sur suggestion de M. A. GENIN, Président de la section spécialisée pour l'agriculture du Comité économique et social, une délégation des organisations agricoles françaises de la Basse Normandie, de la Bretagne et des pays de la Loire s'est rendue au siège du Comité économique et social pour une visite d'information (fin juin 1967).

Cette délégation avait déjà été reçue à la Représentation Permanente de la France près les Communautés européennes, ainsi qu'aux Secrétariats du Conseil et de la Commission.

Le but de la visite de cette délégation aux instances communautaires, au moment où un important Conseil agricole se tenait à Bruxelles, était de faire connaître aux responsables de la politique agricole commune dans les régions de France susmentionnées, l'importance accordée aux décisions communautaires.

2. Visite d'information d'un groupe de conférenciers allemands

Dans le cadre du programme de formation, destiné aux personnes chargées par le Bureau des Communautés européennes à Bonn de faire des conférences en Allemagne sur les problèmes européens, un groupe de conférenciers appartenant principalement à la Communauté de travail (Arbeitskreisses) "Arbeit und Leben", a été reçu au siège des Communautés européennes les 11 et 12 juillet 1967, en visite d'information.

Le groupe, composé de 25 personnes environ, a également été reçu au Comité économique et social ; la visite a eu lieu le 11 juillet 1967.

M. KUBY, Chef de Division au Secrétariat du Comité, a présenté aux visiteurs un exposé sur : "Le rôle et l'activité du Comité économique et social des Communautés européennes".

L'exposé a été suivi d'une discussion générale.

Un "vin d'honneur" a été offert aux participants.

3. Groupe scandinave

Dans le cadre d'une visite d'information aux Communautés européennes, un groupe de 30 personnes environ a été reçu le 15 novembre 1967, au Comité économique et social.

Ce groupe, composé de journalistes, d'économistes et de politiciens scandinaves, fort intéressés par l'existence du Comité économique et social dont ils ne connaissent pas de similaires dans leur pays respectif, ont demandé expressément de pouvoir prendre contact avec le Comité.

Un exposé sur le rôle et le fonctionnement de l'Institution a été présenté aux visiteurs par M. GRAZIOSI, Administrateur principal.

4. "Inspektorwärter des Landes Nordrhein-Westfalen"

Le 8 novembre 1967, dans le cadre d'une visite aux Communautés européennes, un groupe de 35 visiteurs allemands, désireux de connaître le rôle et le fonctionnement du Comité dans le contexte communautaire, a été reçu au siège du Comité économique et social.

Ce groupe était composé de candidats-inspecteurs (Inspektorwärter) des Landes Nordrhein-Westfalen. Un exposé sur le Comité économique et social leur a été présenté par M. G. VANHAEVERBEKE, Chef de Cabinet.

5. "British institute of management"

Un groupe de 20 personnes, membres du "British institut of management" représentants de plusieurs entreprises et sociétés anglaises, a été reçu au siège du Comité économique et social, le 23 novembre 1967, en visite d'information

Avant de venir à Bruxelles visiter les Institutions européennes, les membres du "British institut of management" avaient déjà participé à un séminaire sur les Communautés européennes organisé avec le concours du Bureau des Communautés à Londres (E.E.C. - The facts for management).

La visite de Bruxelles était une prise de contact plus directe avec les secteurs intéressant les visiteurs.

M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité économique et social, a souhaité la bienvenue aux visiteurs. M. G. VANHAEVERBEKE, son Chef de Cabinet, a présenté un exposé sur le Comité : son rôle, son influence.

6. MIJARC (Mouvement International de la Jeunesse Agricole et Rurale Catholique)

Un groupe d'une trentaine de jeunes dirigeants agricoles, membres du MIJARC (Mouvement International de la Jeunesse Agricole et Rurale Catholique), a été, du 27 au 30 novembre 1967, reçu au siège des Communautés européennes à Bruxelles.

Ce groupe intéressé aux problèmes de politique de structures et programmes communautaires de la Communauté, désirait connaître également le rôle joué par le Comité économique et social dans l'établissement de la politique communautaire en la matière.

M. d'ANSEMBOURG, Administrateur principal au Secrétariat du Comité, a été délégué pour présenter aux visiteurs un exposé sur ce sujet.

7. Stagiaires de la Commission

Le mercredi 6 décembre 1967 un groupe de stagiaires de la Commission européenne (20 personnes environ) a été reçu au siège du Comité économique et social pour entendre un exposé de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général, sur le Comité économique et social.

8. Le Comité économique et social et l'Université de Sussex

En collaboration avec le service d'information des Communautés européennes à Londres, le "Centre for european studies and cooperative party", a organisé les 22, 23 et 24 septembre 1967, un séminaire sur le "Marché commun" à l'Université de Sussex.

Participaient au séminaire une trentaine de personnes occupant des fonctions dirigeantes dans le monde politique, de l'enseignement et du commerce, dans le cadre de l'action coopérative.

Ces personnalités désiraient être plus particulièrement informées sur le rôle et l'influence des organisations des consommateurs dans les six pays et dans la Communauté et sur les effets du marché commun dans la défense des consommateurs.

M. KUBY, Chef de Division au Secrétariat du Comité économique et social, a été invité au séminaire pour y présenter un exposé sur :

"The role and work of the economic and social Committee in representing consumer interests in the Community" (le rôle et travail du Comité économique et social dans la représentation des intérêts des consommateurs dans la Communauté).

XII

NOUVELLES DIVERSES

"Mostra Internazionale dell' Arredamento"

(9 septembre)

La XXIIème Foire internationale du meuble s'est ouverte à Monza le 9 septembre 1967.

De nombreuses personnalités, ainsi que les représentants du monde de l'artisanat italien et européen prenaient part à la cérémonie d'ouverture.

M. COLOMBO, Ministre italien du trésor, qui rehaussait la manifestation de sa présence, a fait un exposé sur la situation économique de l'Italie.

Parmi l'assistance figuraient M. GERMOZZI, Secrétaire Général et Délégué de la présidence de la "Confederazione Generale italiana dell' artigianato" et Vice-Président du Comité économique et social, ainsi que le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON.

"Foire internationale de Gand"

(9 septembre)

Organisée par M. MEYVAERT, son Président et Président du IIIème Groupe (Intérêt général) du Comité économique et social, la 22ème Foire internationale de Gand a ouvert ses portes le 9 septembre 1967.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social, M. Jacques GENTON a été représenté à la séance inaugurale.

"Association internationale
de Cybernétique"

(15 septembre)

Le Vème Congrès international de Cybernétique a été organisé du 11 au 15 septembre 1967 à Namur.

La manifestation revêtait un éclat particulier du fait qu'elle coïncidait avec le 10ème anniversaire de la fondation de l'association.

Une séance académique a eu lieu le 15 septembre, en présence de Sa Majesté le Roi des Belges. Le Président du Comité économique et social, M. Louis MAJOR, a été invité à représenter le Comité à cette cérémonie.

"Colloque sur les droits
économiques et sociaux"

(14 au 17 septembre)

Le centre inter-universitaire de droit comparé et le centre inter-universitaire de droit public de Belgique, ainsi que l'association internationale des étudiants et anciens étudiants en droit comparé, ont organisé du 14 au 17 septembre 1967 à Bruxelles, un colloque international sur la reconnaissance et la mise en oeuvre des droits économiques et sociaux.

L'objet du colloque était de procéder à une comparaison des différents régimes juridiques des droits économiques et sociaux dans les différents pays du monde.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social a été invité à prendre part à la manifestation.

"Centre for european studies
and the cooperative party"

(23 septembre)

Pour le séminaire organisé par le centre à l'Université de Sussex, voir ce bulletin d'information chapitre XI, page 66.

"Fédération française des transports routiers"

(12 octobre)

Le XXIIème Congrès de la fédération française des transports routiers, dont M. RENAUD, Membre du Comité économique et social, est le Président, a été organisé à Paris le 12 octobre 1967.

Le Président de la section spécialisée pour les transports du Comité économique et social, M. COOL, ainsi que le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON, ont été invités à participer à la manifestation.

"Office culturel européen de coopération économique"

(13 au 15 octobre)

L'office culturel européen de coopération économique (association apolitique de jeunes patrons, ingénieurs et cadres) (France) a organisé du 13 au 15 octobre 1967 son VIème Congrès national à Orléans. Thème du Congrès : le logement.

Le Président et le Secrétaire Général du Comité économique et social, invités à participer à ce Congrès, se sont fait représenter.

"Confédération française démocratique du travail"

(9 au 12 novembre)

Le 34ème Congrès de la confédération française démocratique du travail (C.F.T.C.) s'est tenu à Issy-les Moulineaux les 9, 10, 11 et 12 novembre 1967.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social, M. Jacques GENTON, a participé et a pris la parole à ce Congrès consacré, tout particulièrement, à l'Europe et au syndicalisme européen.

Parmi les Présidents des différentes séances, figuraient M. BOULADOUX et M. ESPERET, Membres du Comité économique et social.

"Federal trust for education
and research"

(14 novembre)

Le 14 novembre à Londres : Séminaire sur le Comité économique et social (cfr. ce bulletin d'information, chapitre X, page 61).

"Confédération française
des travailleurs chrétiens"

(17 au 19 novembre)

Le 34ème Congrès de la confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) s'est tenu à Clichy les 17, 18 et 19 novembre 1967.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social, M. Jacques GENTON, a été invité à prendre part à la manifestation.

"Comité des organisations
professionnelles agricoles
de la C.E.E."

(23 et 24 novembre)

L'assemblée générale extraordinaire du C.O.P.A. s'est tenue cette année à Düsseldorf les 23 et 24 novembre 1967.

A cette assemblée, à laquelle ont participé plus de 500 délégués tant nationaux que régionaux représentant l'ensemble des agriculteurs de la Communauté, le C.O.P.A. a pris position sur les problèmes d'actualité de la politique agricole commune et les perspectives d'action futures du C.O.P.A.

Trois Commissions ont été constituées pour préparer les débats de l'assemblée, chacune devait étudier un thème particulier. La présidence de celle chargée de la politique des marchés et des prix a été confiée à M. VISOCCHI, Membre du Comité économique et social.

M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, a pris la parole à cette manifestation.

Le Président du Comité économique et social, M. Louis MAJOR, ainsi que le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, ont assisté aux travaux du C.O.P.A.

"Comité syndical des transports
de la Communauté"
(I.T.F.) (3ème colloque euro-
péen)

(30 novembre)

Le Comité syndical des transports de la Communauté (I.T.F.) qui groupe les syndicats des transports (CISL/ITF) a tenu son assemblée générale à Rotterdam, les 30 novembre et 1er décembre 1967.

La journée du 30 novembre a été consacrée au "Colloque sur les transports en Europe".

L'ordre du jour de ce colloque prévoyait, entre autres, les exposés de M. LEBER, Ministre allemand des transports, sur les problèmes de la politique commune des transports du point de vue du Conseil de Ministres des Communautés et de M. BODSON, Membre de la Commission des Communautés européennes, sur la politique des transports en tant qu'élément de l'union économique.

A cette manifestation à laquelle prenaient part des dirigeants et représentants des organisations des travailleurs et des employeurs, ainsi qu'un grand nombre de personnalités et d'experts des milieux gouvernementaux et communautaires, le Comité économique et social a été représenté par le Président de la section spécialisée pour les transports du Comité, M. COOL.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social, M. Jacques GENTON, invité à la manifestation, s'est fait représenter par M. KUBY, Chef de Division.

"Fédération mondiale des
villes jumelées"

(6 décembre)

Organisée par la fédération mondiale des villes jumelées, le 6 décembre 1967 a eu lieu à Paris, une réunion-débat dont l'objet était la constitution d'un "Fonds des cités unies pour la paix et le développement", destiné à promouvoir une coopération mondiale intercommunale pour un développement réciproque des communes favorisant les plus déshérités des pays du tiers monde dans leurs relations avec des communes de pays industrialisés.

Le Président du Comité économique et social, M. Louis MAJOR, invité à prendre part à cette manifestation par M. LA PIRA, Maire Honoraire de Florence et par M. CHARBONNEL, Maire de Brive, respectivement Président mondial et Président délégué pour l'Europe de la fédération mondiale des villes jumelées, n'a pu, pour des obligations impérieuses, participer à la réunion à laquelle il a fait parvenir ses vœux de réussite.

"Bundesvereinigung der
Deutschen Arbeitgeber-
verbände"

(6 et 7 décembre)

Le 7 décembre 1967 a eu lieu à Bad Godesberg en Allemagne, le Congrès annuel de la "Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände" (B.D.A.) (Union fédérale des organisations allemandes d'employeurs).

Le thème choisi pour le Congrès était cette année "Politique sociale aujourd'hui et demain" (Sozialpolitik heute und morgen).

Des exposés ont été présentés à ce sujet par M. le Professeur Siegfried BALKÉ, Président du B.D.A. et par M. le Professeur Kurt HANSEN, Président du Comité de Direction de la "Farbenfabriken BAYER A.G."

La manifestation a été rehaussée par la présence du Chancelier fédéral, M. KIESINGER.

Parmi les organisateurs du Congrès, figurait M. Gisbert KLEY, Membre du Bureau du B.D.A. et Membre du Comité économique et social.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social, M. Jacques GENTON, invité à se rendre au Congrès, s'est fait représenter par M. DELFINI, Chef de Division au Secrétariat du Comité, qu'accompagnait M. KUBY, Chef de Division.